

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement d'activité

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent afin d'assurer un renfort au sein des services finances et ressources humaines ;

Considérant que le candidat remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical ;

DECIDE

Article 1 : De recruter en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique un agent contractuel sur la période du 17 août au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : Que les conditions d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : adjoint administratif ;
- Nombre d'heures hebdomadaires : 35 heures
- Rémunération sur la base de l'IB 432 / IM 387 ;

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.